

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION

ACTION EN JUSTICE

« T.A. [REDACTED] »

Décision D-2024-03

Le Président du CIAS du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-8, R.123-16, 123-23 et R.123-27 ;
- Vu la délibération n°2020-076 du Conseil d'administration du CIAS en date du 22/12/2020 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président de prendre toute décision pour : « 6- Exercice au nom de l'établissement, des actions en justice ou de défense du centre dans les actions intentées contre lui : « En matière civile, pénale et administrative : défendre le CIAS dans les actions intentées contre lui et intenter au nom du CIAS les actions en justice » ;
- Vu la convocation devant le tribunal administratif de Poitiers audience de référé fixée le 13 mars 2024 pour deux requêtes déposées par Madame [REDACTED] ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre toutes dispositions nécessaires pour défendre les intérêts du CIAS du Bocage bressuirais devant le tribunal administratif de Poitiers dans le cadre du dossier CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS (CIAS BOCAGE BRESSUIRAIS) / [REDACTED]

ARTICLE 2 : De mandater en conséquence la cabinet d'avocats TEN FRANCE SELARL D'AVOCATS, représentée par son représentant légal en exercice, Maître Lise LEEMAN, Avocat au Barreau de Poitiers, demeurant 23 rue Victor Grignard, CS 61074, 86061 POITIERS CEDEX 9 (Téléphone : 05.49.55.99.16 – Email : lleeman@tenfrance.com - Numéro de TVA intracommunautaire : FR 48 – 320 488 497) pour défendre les intérêts du CIAS du Bocage Bressuirais dans le cadre de l'ensemble des requêtes déposées par Madame [REDACTED] auprès du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 3: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil d'administration.

Fait à Bressuire, le 08/03/2024

**Le Président,
Centre Intercommunal d'Action
Sociale du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU**



12 MARS 2024

Transmis en préfecture le
Notifié ou publié le 12 MARS 2024
Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.